



Dualité et convergence : l'incidence de la dualité linguistique sur la francophonie canadienne et l'imaginaire national

Martin Cyr Hicks

Numéro 17, 2021

50 ans de mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles* : bilan et perspectives
50 Years of Implementing the *Official Languages Act*: Review and Prospects

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1084701ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1084701ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hicks, M. C. (2021). Dualité et convergence : l'incidence de la dualité linguistique sur la francophonie canadienne et l'imaginaire national. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (17), 91–109.
<https://doi.org/10.7202/1084701ar>

Résumé de l'article

Cet article remettra en question la perception selon laquelle la *Loi sur les langues officielles* (LLO) présente une vision individualiste des droits linguistiques canadiens. Il est important de souligner comment la vision effectivement plus individualiste de la version initiale de la LLO a évolué au cours des 50 dernières années en une vision beaucoup plus communautaire, se rapprochant davantage de la perspective d'André Laurendeau que de celle de Pierre Elliott Trudeau. En effet, la version révisée de la LLO de 1988, dans laquelle le discours de la dualité linguistique est manifeste, reproduit implicitement l'argument de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme voulant la reconnaissance du Québec comme société distincte. En reconnaissant la vision communautaire de la LLO, il est possible pour les communautés franco-canadiennes de renouer leurs liens. Cet article utilisera une approche combinant l'analyse du discours et l'analyse de politiques.

Dualité et convergence : l'incidence de la dualité linguistique sur la francophonie canadienne et l'imaginaire national

Martin Cyr Hicks

Commissariat aux langues officielles

Résumé

Cet article remettra en question la perception selon laquelle la *Loi sur les langues officielles* (LLO) présente une vision individualiste des droits linguistiques canadiens. Il est important de souligner comment la vision effectivement plus individualiste de la version initiale de la LLO a évolué au cours des 50 dernières années en une vision beaucoup plus communautaire, se rapprochant davantage de la perspective d'André Laurendeau que de celle de Pierre Elliott Trudeau. En effet, la version révisée de la LLO de 1988, dans laquelle le discours de la dualité linguistique est manifeste, reproduit implicitement l'argument de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme voulant la reconnaissance du Québec comme société distincte. En reconnaissant la vision communautaire de la LLO, il est possible pour les communautés franco-canadiennes de renouer leurs liens. Cet article utilisera une approche combinant l'analyse du discours et l'analyse de politiques¹.

Abstract

This article challenges the perception that the *Official Languages Act* (OLA) represents an individualistic vision of Canadian language rights. It is important to note how the more individualistic vision, which indeed defined the initial version of the OLA, has evolved over the past 50 years into a much more community-based vision, far closer to the perspective of André Laurendeau than that of Pierre Elliott Trudeau. In fact, the revised version of the OLA of 1988, infused with the discourse of linguistic duality, implicitly reproduces the argument made by the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism to the effect that Quebec is a distinct society. By recognizing this community-based vision of the OLA, it is possible for Franco-Canadian communities to renew their solidarity. This article will use an approach combining discourse analysis and policy analysis.

1. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du Commissariat aux langues officielles.

À l'automne 2018, la journaliste et personnalité publique québécoise Denise Bombardier a déclaré à l'émission *Tout le monde en parle* que les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) à l'extérieur du Québec avaient pratiquement disparu. Ces propos faisaient suite à la décision du premier ministre ontarien Doug Ford d'abandonner le projet d'ouverture de la première université entièrement francophone de l'Ontario et d'abolir le Commissariat aux services en français; cette même période a également vu la montée au pouvoir de Blaine Higgs au Nouveau-Brunswick, avec sa vision plutôt hostile envers le bilinguisme officiel. Enfin, 2018-2019 fut une période assez difficile pour les communautés francophones hors Québec, et ce, malgré le cinquantième anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* (LLO).

On peut toujours s'attendre à un certain niveau de tension entre les communautés anglophones et francophones du Canada – de telles tensions sont naturelles dans toute société hétérogène. Mais ce qui est plus étonnant, c'est la rupture et les tensions qui existent entre les CLOSM francophones et le Québec. Plusieurs chercheurs se sont demandé pourquoi ces communautés ne travaillent-elles pas ensemble afin de mieux assurer leur survie. Pourquoi semble-t-il que les Québécois comme Bombardier aient abandonné les CLOSM à leur destin?

Cet article examinera d'abord les origines de la rupture entre les communautés francophones du Canada. Quelles ont été les répercussions de cette rupture sur le concept même d'une communauté francophone pancanadienne? L'éclatement des communautés francophones du pays s'est produit à peu près au moment où le Canada élaborait et mettait en œuvre sa politique linguistique. Alors, que dit donc la LLO sur la relation entre la langue, la communauté et la nation? Quel est cet « esprit de la Loi » auquel font référence toutes les enquêtes du Commissariat aux langues officielles du Canada? Après tout, c'est les enquêtes du Commissariat qui mettent en œuvre et qui animent la LLO. Ce sont des questions importantes, car il semble y avoir une disparité entre le discours officiel (ou institutionnel) et le discours universitaire portant sur le sujet. Tandis que les universitaires soutiennent que la politique linguistique canadienne est guidée par le principe de personnalité (axé surtout sur les droits individuels), le présent article soutient qu'il y a eu un glissement discursif important, quoique subtil, au sein même de la politique linguistique vers le principe de territorialité (mettant davantage l'accent sur les droits communautaires). Ce glissement discursif met en valeur la « dualité linguistique » en surcroît du bilinguisme institutionnel. Cet article est donc un travail d'*analyse discursive* et d'*analyse de politique*. Les experts se sont souvent appuyés sur la jurisprudence pour comprendre le sens et l'esprit de la LLO. Bien qu'il soit incontestablement très important de le faire, ce n'est pas l'objectif de cet article. Après avoir brièvement établi l'interprétation prédominante des chercheurs sur le sujet, cet article se penchera sur le langage même utilisé dans la LLO, ainsi que dans les textes fondateurs qui l'ont inspirée, pour révéler un discours devenu dominant dans les cercles officiels. Puisque ce sont en grande partie les choix linguistiques effectués dans le libellé de la LLO

qui amènent les juristes, puis les universitaires, à leurs conclusions, l'objectif de cet article est donc de déconstruire ou de décortiquer ce libellé et le discours qui prévaut dans certains textes gouvernementaux, afin d'offrir une réinterprétation de la politique linguistique. Cette nouvelle interprétation aurait une incidence importante sur les communautés francophones et anglophones du pays et, potentiellement, sur le projet national du Canada.

Deux solitudes, deux « communautés imaginées »

Il y a, dans l'histoire canadienne, de nombreux exemples illustrant l'époque où la communauté franco-canadienne était plus unie qu'aujourd'hui. Dans une présentation donnée à la conférence de l'Acfas en 2001 à Sherbrooke, et par la suite dans ma thèse de doctorat (Hicks 2004 : 188-192), j'explorais comment la population anglophone du Québec voyait en Donald Morrison, le hors-la-loi de Mégantic, un symbole de résistance contre le pouvoir croissant des francophones de la province et, particulièrement, le gouvernement d'Honoré Mercier. En 1888, Mercier avait établi une politique de colonisation des territoires du Québec qui étaient peuplés majoritairement d'anglophones (surtout les Cantons de l'Est). Morrison, qui avait perdu sa ferme familiale au profit d'une famille francophone, était présenté comme une figure de résistance contre cette nouvelle politique dans les journaux de la communauté anglophone.

De son côté, Mercier avait obtenu un fort soutien populaire en défendant Louis Riel comme un symbole de résistance des Canadiens français contre l'oppression canadienne-anglaise. Pour Mercier, Riel était « notre frère » (Nadeau, 2016). Ce qui est intéressant ici, c'est la façon dont Riel a été qualifié de *compatriote* et non considéré comme un membre d'une communauté à part, loin des intérêts des Québécois. Riel et Morrison étaient tous deux devenus des symboles de leurs communautés *nationales* respectives.

La manière dont les médias et les politiciens décrivaient Riel et Morrison mettait en lumière la fracture qui existait, et qui existe toujours, entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. Hugh MacLennan, dans son roman *Two Solitudes* (1945), a parfaitement défini cette fracture nationale. Ce que les lecteurs de MacLennan ont tendance à oublier, cependant, c'est que les deux solitudes ont également été imaginées comme deux *communautés*. Je fais ici référence directement au travail de Benedict Anderson (1983), qui a déclaré qu'une nation est *imaginée* « because the members of even the smallest nation will never know most of their fellow-members, meet them, or even hear of them, yet in the minds of each lives the image of their communion » (parce que même les membres de la plus petite nation ne connaîtront jamais la plupart de leurs compatriotes, ne les rencontreront jamais, n'en entendront même jamais parler, mais dans l'esprit de chacun vit l'image de leur communion) (1991 : 6; ma traduction). Les deux solitudes du Canada correspondaient parfaitement à l'idée d'Anderson concernant la communauté imaginée, ce qui nous permet de conclure

(à condition que nous acceptions la définition d'Anderson) que pour MacLennan il y avait effectivement deux nations au Canada². Essentiellement, cette position reprend l'observation du lord Durham, faite un siècle avant la publication de *Two Solitudes*, selon laquelle il existait au Canada « deux nations se faisant la guerre au sein d'un seul État » (Lambton, Buller et Wakefield, 1839 : 7). Le soutien apporté à Louis Riel par une grande partie du Canada français en était un bon exemple. Riel a été « imaginé » comme un membre de la communauté canadienne-française. Si vous étiez un Canadien français né et élevé au Québec, à Ottawa, à Chibougamau, à Hearst ou à Flin Flon, vous vous imaginiez appartenir à la plus grande communauté canadienne-française³. Vous aviez ce qu'Anderson appelait cette « deep, horizontal comradeship » (profonde camaraderie horizontale) (1991 : 7 ; ma traduction).

Les États généraux et la Révolution tranquille

Ce sentiment de communauté et d'appartenance canadienne-française s'est finalement dissous avec la Révolution tranquille et, surtout, avec les États généraux du Canada français de 1967. Les années 1960 ont vu l'essor d'un nouveau projet nationaliste au Québec. Les tensions entre les anglophones et les francophones du pays s'étaient accrues au point où les Canadiens français du Québec remettaient en question leur avenir dans le projet canadien. Le point culminant de cette interrogation est survenu lors de la troisième assemblée des États généraux, en 1967, lorsque François-Albert Angers (1968) a proposé les résolutions suivantes aux délégués des divers regroupements de Canadiens français :

1. Les Canadiens-Français constituent une nation.
2. Le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation.
3. La nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique sous lequel elle entend vivre.

Il faut tout de même remarquer que la première résolution fait toujours référence à une identité collective canadienne-française, même si la deuxième met l'accent sur le Québec. Le préambule de ces résolutions était « que ce peuple [canadien-français], répandu par tout le Canada, est concentré avant tout dans le Québec [...] que la vie et l'épanouissement du peuple canadien-français s'appuient sur l'autorité politique, l'influence économique et le rayonnement culturel du Québec ». Le résultat du vote est quand même surprenant : les délégués en faveur des résolutions étaient ceux du Québec (à 98 %), de la Colombie-Britannique

2. MacLennan ne faisait pas référence aux communautés autochtones. C'est une omission qu'on n'oserait pas faire aujourd'hui.

3. Il faut noter que plusieurs Acadiens ont toujours refusé de s'identifier à la nation canadienne-française.

(à 59 %) et de l'Acadie (à 52 %)⁴; les délégués qui étaient contre étaient ceux de l'Ontario (à 55 %), de la Saskatchewan (à 63 %) et de l'Alberta (68 %); les délégués du Manitoba s'abstinrent à 74 % (Boissonneault, 2017). Nous voyons donc que 45 % des délégués qui, en 1967, représentaient les intérêts des futurs Franco-Ontariens ont quand même accepté que le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental des Canadiens français. Néanmoins, ceux qui ont voté contre les résolutions craignaient qu'elles ne donnent trop de pouvoir au Québec et qu'elles ne représentent un premier pas vers une indépendance québécoise qui risquerait d'isoler les autres communautés francophones. C'est ainsi qu'il y eut rupture entre le Québec et le reste des populations francophones canadiennes. Ce moment représente celui-là même où la communauté canadienne-française éclata en tant que communauté imaginée à la Anderson⁵. Le sociologue Joseph Yvon Thériault a affirmé que les États généraux du Canada français sont « la référence par excellence qui marque la rupture du Canada français entre le Québec, d'une part, et les francophones hors Québec, d'autre part » (1998 : 265), une position qu'il maintient toujours. Sans l'appui des francophones hors Québec aux résolutions, les Canadiens français du Québec ont commencé à s'imaginer en tant que Québécois. Les Québécois désormais, en rejetant l'identité canadienne-française, affirmèrent leur statut de majorité sur leur territoire. Les autres populations francophones devinrent des minorités linguistiques dans leurs provinces respectives et se sentirent abandonnées à leur sort. C'est à cette époque (1968) que René Lévesque s'est référé aux francophones hors Québec en les appelant des « dead ducks » (Pelletier, 2018).

La Commission royale sur bilinguisme et le biculturalisme et la première LLO

Au courant de la même décennie, les politiciens et intellectuels du Canada anglais ont également estimé qu'il n'était plus possible d'ignorer les tensions croissantes entre les deux solitudes. Avec la montée du nationalisme québécois et du séparatisme, le gouvernement canadien, sous Lester B. Pearson, a créé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (la Commission) dont les travaux s'étendirent de 1963 à 1969. Cette commission a été créée pour sonder les Canadiens, tant francophones qu'anglophones, sur ce qu'ils pensaient de l'avenir de leur pays. Le but la Commission était d'analyser la situation réelle de l'époque et d'offrir au gouvernement des recommandations.

La Commission, sous la direction et l'autorité intellectuelle d'André Laurendeau, a conclu que le bilinguisme et le biculturalisme du Canada devraient être officiellement reconnus par

4. Un résultat intéressant étant donné que tellement d'Acadiens aujourd'hui refusent ce genre de filiation avec les autres francophones du pays. Voir la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada.

5. L'analyse détaillée de Marcel Martel a mené à des conclusions semblables dans son œuvre phare *Le deuil d'un pays imaginé* (1997).

l'État et ses institutions. Autrement dit, le Canada devrait devenir officiellement bilingue et devrait reconnaître son biculturalisme en accordant au Québec le statut de société distincte (Commission, 1967). Les conclusions de la Commission n'étaient finalement pas si différentes des énoncés des États généraux en 1967, sauf que la Commission faisait référence à la société distincte plutôt qu'à la nation. Il faut noter que c'est aussi dans les rapports de la Commission que nous trouvons la première utilisation clairement formulée de l'expression « dualité linguistique » : « si le nombre des Canadiens de diverses origines ethniques s'est multiplié grâce à l'immigration, la *dualité linguistique* demeure le caractère fondamental et l'assise de la collectivité canadienne » (1967 : 40; je souligne). Le vocable « dualité linguistique » n'apparaît que quelques fois dans les rapports de la Commission, et son sens se rattache beaucoup plus au concept de « biculturalisme » qu'au concept de « bilinguisme ». Tandis que le gouvernement fédéral de l'époque, sous le nouveau leadership de Pierre Elliott Trudeau, acceptait la proposition de la Commission de proclamer le Canada officiellement bilingue, il rejetait les conclusions de la Commission concernant le biculturalisme. Trudeau a déclaré que le Canada devrait plutôt opter pour une politique de multiculturalisme dans un discours prononcé au Parlement en 1971⁶. En effet, lors de ses consultations publiques, la Commission a découvert qu'il existait un malaise considérable à l'extérieur du Québec au sujet du concept de biculturalisme, qui ne semblait pas reconnaître la contribution culturelle des Canadiens de descendance autre que britannique ou française. Peu de Canadiens, y compris une majorité de Québécois, se sentiraient à l'aise de défendre le terme « biculturalisme » aujourd'hui⁷. Cependant, à l'époque, la majorité des Québécois ont pris le refus du gouvernement Trudeau de reconnaître le biculturalisme, et par association la dualité linguistique, comme un assaut contre leur identité et une négation de leur rôle fondateur dans le projet politique canadien, ce qui a finalement alimenté le nationalisme québécois.

Néanmoins, à la suite des recommandations de la Commission, le gouvernement Trudeau a institué la première LLO de 1969. Cette loi a établi que le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada mais, en raison de la distinction que le gouvernement a faite entre la langue et la culture, la LLO de 1969 était limitée au bilinguisme *institutionnel*. La vision de Pierre Trudeau était donc de promouvoir un multiculturalisme encadré dans le bilinguisme – et ce bilinguisme se limitait aux droits individuels (le principe de personnalité) plutôt que collectifs (le principe de territorialité)⁸. Même si l'usage du français et de l'anglais avait été reconnu à l'article 133 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, ce n'est que dans la LLO de 1969 que le français a obtenu son statut

6. Ce discours de Trudeau était le précurseur de la *Loi sur le multiculturalisme* de 1988.

7. Aujourd'hui, le Québec évite toujours ce vocable autant que celui du multiculturalisme, employant au lieu « inter-culturalisme », un terme qui s'appuie sur une culture de souche, enrichie par l'apport de l'immigration.

8. Eve Haque a publié une œuvre importante sur ce sujet en 2012; dans cet ouvrage, elle explore en profondeur les liens entre la langue et la race/l'ethnicité.

officiel. C'était donc le début officiel de la politique de bilinguisme du Canada. Selon Linda Cardinal⁹, le régime linguistique canadien « ne cessera de reposer sur une représentation des droits linguistiques et des langues officielles qui en font l'expression d'un compromis » (Cardinal, 2017). Cardinal avance qu'en donnant un statut officiel à l'anglais et au français le gouvernement voulait que les Québécois se sentent reconnus dans le projet politique canadien. Mais au contraire, comme nous le verrons ci-dessous, trop de Québécois ont plutôt estimé que la LLO de 1969 était une demi-mesure inefficace.

Sous la « Déclaration du statut des langues », la LLO de 1969 énonce : « L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada ; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux *quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada* » (art. 2 ; je souligne). La première LLO de 1969 était donc clairement guidée par le principe de personnalité, comme Cardinal nous l'a bien souligné :

Au palier fédéral, l'aménagement du français et de l'anglais repose sur le principe de personnalité, et ce depuis la promulgation de la première *Loi sur les langues officielles*, en 1969. Cette dernière, tout comme la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988, confère le droit aux Canadiennes et aux Canadiens de recevoir des services fédéraux dans la langue officielle de leur choix. (Cardinal, 2017)

C'est-à-dire que la LLO était d'orientation individualiste, centrée sur les droits linguistiques du citoyen canadien (selon Cardinal et la majorité des chercheurs sur le sujet, elle l'est toujours). Je suis entièrement d'accord avec l'analyse de Valérie Lapointe-Gagnon à ce sujet : « Émule de Frank Scott, Trudeau se rattache à une conception axée sur les droits individuels qui s'éloigne de la conception sociale défendue par Laurendeau » (Lapointe-Gagnon, 2018 : 357). Frank Scott, un juriste et intellectuel canadien-anglais, était membre de la Commission, et il s'opposait à la vision biculturaliste (voire dualiste) de Laurendeau. C'est ainsi que le bilinguisme promu dans la LLO originale était un bilinguisme *institutionnel*, limité aux institutions qui représentaient le gouvernement fédéral et aux services qu'elles offraient aux individus. Cette version du bilinguisme officiel ne fait aucune mention de la dualité linguistique en tant que principe fondateur de l'identité canadienne, et non plus de *communautés* linguistiques – on parlait uniquement d'*institutions* et de *populations*¹⁰.

Un choix national

En 1977, le gouvernement du Canada a publié un exposé de politique intitulé *Un choix national*, dont le but était d'informer le grand public de l'esprit et des objectifs de la politique

9. La politicologue Linda Cardinal est une autorité dans l'étude de la politique linguistique canadienne.

10. Peu importe les divers programmes ou politiques qui avaient été élaborés par la suite pour appuyer les CLOSM de l'époque, le langage de la première LLO évitait toute référence aux concepts de communautés ou de dualité.

linguistique du Canada. Cette publication marque la première fois que le vocable « dualité linguistique » apparaît dans un document officiel provenant du gouvernement. Ce qui surprend, c'est que Pierre Elliott Trudeau lui-même a signé la préface du texte.

Le moment avait été bien choisi pour publier ce document. Au cours des années 1970, le gouvernement fédéral avait clairement compris que la mise en œuvre partielle des recommandations de la Commission avait été mal vue par la plupart des Québécois, qui considéraient la LLO comme une demi-mesure. Le sentiment populaire au Québec envers l'indépendance n'avait manifestement pas beaucoup changé, comme en témoignaient la crise d'octobre, l'élection du Parti Québécois en 1976, la promulgation de la *Loi 101*, et le mouvement vers le premier référendum sur la souveraineté. Dans le reste du Canada, les communautés francophones, ne percevant pas une diminution significative des effets de l'assimilation, ont fondé la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) en 1975, afin de mieux défendre leurs droits collectifs. Le gouvernement Trudeau, à la demande du Commissaire aux langues officielles (entre autres), s'est donc senti contraint de faire passer la politique linguistique du bilinguisme institutionnel vers une politique à portée plus large et plus proche de celle envisagée par Laurendeau et les rapports de la Commission.

Un choix national indiquait clairement à quoi allait ressembler la nouvelle politique linguistique canadienne. Pour la première fois, le gouvernement lui-même (plutôt qu'une commission indépendante) utilisait officiellement les termes « dualité linguistique » et « communautés linguistiques ». Selon l'exposé :

[La politique linguistique] reconnaît que la *dualité linguistique* du Canada est essentielle si l'on veut que les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise aient la possibilité de s'épanouir et de s'exprimer librement. Cette politique découle de la *nature même* du Canada ; l'existence du pays en dépend donc. (Gouvernement du Canada, 1977 : 18 ; je souligne)

Nous voyons ici le discours institutionnel de la dualité linguistique dans son enfance, et cette définition de la dualité linguistique n'a pas changé de manière significative depuis.

L'exposé de politique énonçait une série de principes qui deviendraient clairement la base du remaniement de la LLO en 1988. C'est dans la façon dont le gouvernement a formulé ces principes que nous voyons les prémices du changement discursif dans la politique linguistique du Canada, qui a glissé du bilinguisme institutionnel vers la dualité linguistique. Le document indiquait explicitement que le Canada avait besoin d'un tel changement pour soutenir l'unité nationale. Le concept d'égalité de statut des deux langues officielles dépassait désormais les bornes du bilinguisme institutionnel et du principe de personnalité : « Égalité de statut signifie que la réalité du Canada, ses symboles nationaux et ses institutions communes refléteront la culture et l'histoire de la *communauté* de langue française aussi bien que la culture et l'histoire de la *communauté* de langue anglaise et seront perçus

comme tels » (Gouvernement du Canada, 1977 : 46 ; je souligne). Nous voyons donc dans ce texte un départ de la position initiale de Scott-Trudeau sur le bilinguisme officiel (individualiste) au profit d'une vision beaucoup plus proche de la conception du biculturalisme (collectiviste) d'André Laurendeau.

Culture et langue, langue et culture

En dépit de l'importance qu'il accorde à la communauté et à l'identité, *Un choix national* répète, malgré tout, la même distinction entre langue et culture que celle présentée par la Commission Laurendeau-Dunton. Même s'ils prétendent souvent que la langue et la culture sont « étroitement liées » (20), les auteurs nous affirment que leurs déclarations concernant les communautés de langue officielle ne sont aucunement des affirmations concernant des cultures officielles au Canada. La langue, ici, est une expression de la culture, mais n'est pas un fondement de la culture elle-même. Selon les normes sociolinguistiques et anti-essentialistes d'aujourd'hui – selon lesquelles la langue n'est pas simplement une expression de la culture, mais l'emplacement même de la culture –, cette position dans *Un choix national* paraît pour le moins confuse.

La perspective plus contemporaine sur le lien entre la langue et la culture est fondée plutôt sur la pensée d'anthropologues comme Edward T. Hall, qui énonce en 1957 que « culture is communication and [...] communication is culture » (la culture est la communication et la communication est la culture) (1959 : 217 ; ma traduction). Hall a été profondément influencé par les concepts de déterminisme et de la relativité linguistique élaborés dans les travaux des anthropologues linguistiques Edward Sapir et Benjamin Lee Whorf. Bien qu'il soit absurde de pousser trop loin le déterminisme linguistique, en soutenant qu'il n'y a plus de libre arbitre, la plupart des linguistes et théoriciens de la culture d'aujourd'hui s'accordent à dire qu'il est également absurde d'essayer de distinguer la culture de la langue. Comme le philosophe Richard Rorty l'a dit, « we have no pre-linguistic consciousness to which language needs to be adequate, no deep sense of how things are which it is the duty of the philosopher to spell out in language » (nous n'avons pas de conscience prélinguistique à laquelle la langue doit être en adéquation, pas de sens profond de la manière dont les choses sont, ce qu'il est du devoir du philosophe d'énoncer dans la langue) (1989 : 21 ; ma traduction). En d'autres mots, faisant écho à l'hypothèse Sapir-Whorf, Rorty nous dit qu'il n'y a pas de réalité perceptible en dehors du langage. Amin Maalouf, dans *Les identités meurtrières*, déclare que de « séparer le linguistique de l'identitaire ne me paraît ni envisageable ni bénéfique. La langue a vocation à demeurer le pivot de l'identité culturelle, et la diversité linguistique le pivot de toute diversité » (Maalouf, 1998 : 153-154).

Il y a plusieurs passages dans les rapports de la Commission Laurendeau-Dunton qui énoncent des points de vue semblables à ceux de Maalouf et de Rorty :

c'est par le langage que l'homme non seulement communique mais réalise la communion avec autrui. C'est le langage qui, par ses structures, donne une forme cohérente à la pensée humaine; c'est le langage qui rend possible l'organisation sociale. Aussi une langue commune est-elle l'expression d'une communauté d'intérêts au sein d'une collectivité. (Laurendeau-Dunton, 1967 : xix)

Ou encore, un peu plus loin :

La langue est l'expression la plus manifeste d'une culture, celle qui met le plus en évidence, même aux yeux de l'observateur superficiel, les distinctions entre les groupes culturels. Ramenée aux termes de notre mandat, cette proposition signifie que les problèmes du bilinguisme et ceux du biculturalisme sont étroitement liés. (Laurendeau-Dunton, 1967 : xx)

Quoique liées, dans l'acte même de distinguer le *bilinguisme* du *biculturalisme*, la Commission a voué à l'échec le concept de biculturalisme. Après coup, on se demande ce qui se serait passé si la Commission s'était appelée la « Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et la dualité linguistique ». Si tel avait été le cas, le concept de « bilinguisme » aurait sûrement été interprété comme le *bilinguisme officiel*, tandis que la « dualité linguistique » aurait été perçue comme *la structure même de la communauté canadienne*. Dans une telle formulation, le Canada serait multiculturel sur le plan de l'ethnicité, de la religion et de toute autre formation culturelle, et les multiples groupes culturels appartiendraient à l'une ou l'autre communauté linguistique ou aux deux.

Laurendeau a le dernier mot : la dualité linguistique et la LLO de 1982

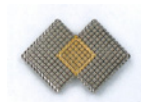
La *Charte canadienne des droits et libertés*¹¹ de 1982 reprend certains des éléments communautaires énoncés dans *Un choix national*. La Charte établit que les CLOSM ont droit à l'éducation dans leur langue officielle, ce qui a de profondes répercussions au niveau communautaire. Historiquement, les CLOSM avaient principalement subi des attaques sur le plan pédagogique : en éliminant leur accès à l'éducation, on diminuait leurs chances de résister à l'assimilation. Cependant, malgré ces avancées au niveau sociétal, le langage de la Charte est encore principalement axé sur les droits individuels et évite toute référence directe aux communautés. Au lieu, à l'exception notable des clauses concernant le Nouveau-Brunswick, nous voyons que des références dans la version anglaise à la « French or English linguistic minority population » et, dans la version française, à la « minorité linguistique francophone ou anglophone » des provinces (Charte, art. 23(1)). En outre, la Charte reprend le même langage que dans la déclaration générale de la LLO de 1969 : « Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada »

11. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

(Charte, art. 16(1); je souligne). Autrement dit, la *Charte* se limite toujours *grosso modo* au bilinguisme institutionnel.

Ce n'est qu'avec le libellé de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 que nous voyons s'effectuer la transition vers une vision plus communautaire de notre régime linguistique. Cette version toujours actuelle de la LLO précise qu'elle a « pour objet [...] d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones » (art. 2), et la version anglaise spécifie davantage que ces minorités constituent des *communautés* : la version anglaise fait souvent référence aux « linguistic minority communities » (*communautés linguistiques*) (art. 2b et 41a) et les « official language communities » (*communautés de langue officielle*) (art. 39(1); ma traduction). Le transfert linguistique en anglais de « populations » à « communities », aussi subtil qu'il puisse être, représente le moment où la dualité linguistique commence à dominer enfin le discours officiel de la politique linguistique du Canada. Il est important de noter que la version anglaise de la LLO fait référence aux *communautés* de langue officielle à 10 reprises, tandis que la version française l'évite à chaque fois. À deux reprises, cependant, la version française fait mention des « *collectivités* de langue officielle » (préambule et art. 39; je souligne). Je crois que c'est en partie à cause de cette omission du mot *communauté* dans la version française que plusieurs chercheurs francophones ont peut-être moins tendance à reconnaître la valeur communautaire et identitaire de notre régime linguistique depuis 1988. Mais puisqu'aucune des deux versions linguistiques de la LLO n'a préséance sur l'autre, le ton plutôt communautaire que nous retrouvons dans la version anglaise s'applique à la politique linguistique dans sa totalité. Ainsi, je ne suis pas d'accord avec Linda Cardinal quand elle regroupe la LLO de 1988 avec celle de 1969. Avec cette nouvelle formulation de *communautés* de langue officielle dans sa version anglaise de 1988, la LLO emploie un langage et un sens qui se rapprochent plus des sections de la *Charte* qui concernent le Nouveau-Brunswick : l'article 16.1 de la *Charte* précise que « [l]a communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux ». Cardinal nous signale que « [l]a notion d'égalité des *communautés* [du Nouveau-Brunswick] présente des particularités qui rappellent le principe territorial » (Cardinal, 2017; je souligne). Suivant la même logique, puisque la notion de communautés linguistiques est bel et bien présente dans la version anglaise de la LLO de 1988, celle-ci se distingue donc de manière importante de la LLO de 1969.

Pour souligner l'orientation plus communautaire de notre politique linguistique, le Commissariat aux langues officielles a créé, en 1991 le symbole ci-dessous pour représenter « l'esprit » de la nouvelle LLO :



Ce symbole représente parfaitement l'idéologie de la dualité linguistique – j'utilise le terme « idéologie » avec prudence, mais je l'ai choisi parce que cette vision de la dualité linguistique canadienne serait insoutenable sans les efforts incessants du Commissariat pour défendre et promouvoir cette vision de notre politique linguistique. Le Commissariat définit la dualité linguistique comme « la présence de deux groupes linguistiques majoritaires qui coexistent dans un pays où les communautés de langue minoritaire sont réparties sur tout le territoire » (Commissariat, 2019). L'idéologie de la dualité linguistique s'inspire de la LLO de 1988. Ce symbole traduit en image l'idée que le Canada est composé de deux communautés de langue officielle qui contiennent des minorités linguistiques que la LLO est chargée de protéger. Les minorités francophones sont les Franco-Ontariens, les Acadiens, les Franco-Manitobains, les Fransaskois, etc., et elles se retrouvent parmi des populations qui forment la communauté nationale du « Canada anglais ». La seule minorité anglophone est celle des Anglo-Québécois¹². Il est intéressant de constater comment un simple exercice de logique formel nous permet de déterminer quelle est la communauté majoritaire dans laquelle les Anglo-Québécois se trouvent. Quoique ce ne soit jamais formulé de manière explicite, la LLO (ainsi que le concept de la dualité linguistique qui en découle) énonce *implicitement* dans son libellé ce qui avait été énoncé explicitement dans les accords du lac Meech et de Charlottetown¹³.

Nous voyons ici une rupture importante avec la vision trudeauesque de notre politique linguistique et un retour à la vision de Laurendeau en 1967. Trudeau, il ne faut pas oublier, s'est opposé au concept de la dualité linguistique. Comme Kenneth McRoberts nous le signale, « Trudeau rejected the very notion of linguistic dualism, extolling personal bilingualism as a national experience » (Trudeau a rejeté la notion même de dualisme linguistique, prônant le bilinguisme personnel comme une expérience nationale) (McRoberts, 2004 : 148 ; ma traduction). McRoberts cite aussi Trudeau directement :

Bilingualism unites people; dualism divides them. Bilingualism means you can speak to the other; duality means you can live in one language and the rest of Canada will live in another language, and we will all be good friends, which is what Mr. Lévesque always wanted. (Le bilinguisme unit les gens ; la dualité les divise. Le bilinguisme signifie que vous pouvez parler aux autres ; la dualité signifie que vous pouvez vivre dans une langue et que le reste du Canada vivra dans une autre langue, et que nous serons tous de bons amis, ce que M. Lévesque a toujours voulu.) (Trudeau, cité dans McRoberts, 2004 : 148 ; ma traduction)

Malgré les objections de Trudeau, la dualité linguistique est néanmoins devenue le discours institutionnel dominant en ce qui concerne la politique linguistique du Canada. En effet,

12. Bien que les anglophones soient minoritaires aussi au Nunavut, ils ne le sont pas vis-à-vis des francophones.

13. Il n'est pas surprenant que la rédaction de la version 1988 de la *Loi* se soit faite en même temps que celle de l'Accord du lac Meech. De plus, la rédaction de la LLO de 1988 s'est faite, pour la première fois, pendant une période où la politique linguistique n'était pas sous la gouverne de Pierre Elliott Trudeau.

tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral définissent maintenant la dualité linguistique comme une valeur fondamentale du Canada. Par exemple, dans le *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023*, le ministère du Patrimoine canadien énonce que le « gouvernement réaffirme l'importance de notre dualité linguistique et du bilinguisme en tant que fondements du contrat social qui nous unit » (Gouvernement du Canada, 2018a : 7). Il faut bien noter comment le « bilinguisme » et la « dualité linguistique » sont traités comme des éléments séparés dans cet énoncé. Même le budget fédéral de 2018 stipule :

La dualité linguistique du Canada, qui est enchâssée depuis cinquante ans dans la Loi sur les langues officielles, fait partie intégrante de l'histoire et de l'identité du Canada. Des communautés bien implantées de langues officielles en situation minoritaire célèbrent notre histoire et identité partagées. (Gouvernement du Canada, 2018b : 206)

Dans ce cas, nous voyons l'erreur typique concernant la LLO de 1969 et de 1988 ; la dualité linguistique est en fait enchâssée dans la LLO depuis seulement 32 ans (depuis 1988). De toute manière, de tels commentaires sont aujourd'hui la norme plutôt que l'exception dans le discours institutionnel du gouvernement. Le discours de la dualité linguistique prévaut également dans les publications du Comité sénatorial permanent des langues officielles ainsi que du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, deux entités gouvernementales multipartites.

Malgré tous les efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir la dualité linguistique en tant que valeur nationale fondamentale, il n'y a toujours pas eu de sondage concernant le bilinguisme qui distingue clairement la dualité linguistique du bilinguisme institutionnel. Il n'y a donc aucun moyen de savoir si le public appuie l'idéologie de la dualité linguistique ou est même conscient du symbole présenté ci-dessus (et du glissement discursif qu'il représente). Nonobstant cette absence de données, Statistique Canada s'est tout de même permis de définir le rôle que jouent les langues officielles dans la société : « le français et l'anglais demeurent les *langues de convergence* et d'intégration à la société canadienne », et ces langues de convergence sont juxtaposées aux *langues immigrantes* et aux *langues autochtones* (Gouvernement du Canada, 2017 ; je souligne). Ces langues de convergence, par la nature même du langage, constituent tout de même des *communautés*. Et ces communautés sont des lieux de convergence de pluralités qui génèrent l'imaginaire national.

Quoi qu'il en soit, que nous soyons d'accord avec elle ou non, le discours institutionnel et officiel de la dualité linguistique réitère l'idée qu'il existe deux communautés imaginées, dans le sens d'Anderson, coexistant au Canada. Chacune de ces communautés est définie par la langue et, au-delà de la langue, les deux sont complètement hétérogènes. C'est une formulation qui se rapproche plus ou moins du concept de l'État multinational auquel fait référence Will Kymlicka dans *Multicultural citizenship* (1995). Mais ici, les deux communautés nationales sont en soi polyethniques et sont dotées de statut égal, ce qui évoque un fédéralisme

asymétrique, comme Kymlicka le propose dans *Finding our way* (1998). En d'autres mots, les deux communautés de langue officielle sont inclusives et favorisent la diversité culturelle des groupes ethniques, raciaux, religieux (ou autres) et nationale des Autochtones. Ces communautés de langue officielle, en ce sens, deviennent des zones discursives de convergence où ces groupes hétérogènes travaillent ensemble pour former deux sociétés distinctes au Canada. Si l'une de ces communautés linguistiques, culturellement pluralistes, de convergence est celle des Anglo-Canadiens, comment nommerons-nous l'autre ?

Conclusion : la genèse de la communauté franco-canadienne ?

Le but de cet article était de souligner comment nous ne pouvons plus prétendre que la politique linguistique canadienne est exclusivement individualiste. Le discours officiel a changé depuis 1969 et il décrit aujourd'hui le bilinguisme canadien d'une manière beaucoup plus communautaire. Une question qui se pose est de savoir si cette idéologie de la dualité linguistique peut ressusciter une identité francophone pancanadienne, maintenant que nous avons adopté une position beaucoup plus proche de celle de Laurendeau.

Du point de vue de la dualité linguistique, les résolutions des États généraux du Canada français ne sont plus si terrifiantes, surtout depuis le déclin du mouvement séparatiste québécois. De plus, la motion parlementaire sur la nation québécoise de 2006¹⁴ nous montre, du moins, que l'idée de la « nation » québécoise ne fait plus autant peur. L'ouverture au Parlement canadien au projet de loi 96 du Québec (2021) en dit également long. En tenant compte de l'évolution tracée jusqu'ici du discours officiel, est-ce que les CLOSM francophones rejetteraient aujourd'hui ces mêmes déclarations qu'elles avaient rejetées en 1967 ? Je n'en suis plus sûr. Il est intéressant aussi de noter que le président de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) voulait que se tiennent encore une fois des États généraux du Canada français (Vachet, 2019), une rencontre qui a eu lieu à l'été 2021.

Si nous adhérons réellement au discours officiel et institutionnel de la dualité linguistique, nous sommes forcés de reconnaître que la majorité québécoise et les minorités francophones hors Québec constituent une communauté franco-canadienne, la contrepartie de la communauté anglo-canadienne, d'où la dualité. Dans cette dualité, les espaces culturels des CLOSM représentent les zones de contact entre nos deux communautés linguistiques. Dans cette reformulation de l'identité canadienne, les CLOSM jouent donc le rôle important d'*imbriquer* les deux solitudes canadiennes. En d'autres mots, comme le démontre bien le symbole du Commissariat aux langues officielles, la dualité linguistique est finalement

14. « Que cette Chambre reconnaisse que les Québécoises et les Québécois forment une nation au sein d'un Canada uni » (Chambre des communes, 2006).

devenue la réponse officielle du Canada au problème des deux solitudes. C'est avec les CLOSM que les deux communautés de langue officielle canadiennes demeureront en contact l'une avec l'autre, et c'est dans ce dialogue qu'elles demeureront unies.

L'idéologie de la dualité linguistique implique également que les Québécois devront voir dans les CLOSM francophones (à l'exception des Acadiens) une extension d'eux-mêmes, comme ils le faisaient il y a 150 ans, lorsque les CLOSM francophones et les Québécois étaient imaginés comme un seul peuple. Et je pense que les CLOSM devront accepter et célébrer leur propre hybridité, une hybridité qui est le ressort naturel de toute diaspora. Certes, jusqu'en 1967, à l'exception des Acadiens, les CLOSM francophones constituaient la diaspora d'une culture franco-canadienne d'origine québécoise.

Il est bien vrai que l'accent et même les structures grammaticales des francophones hors Québec reflètent très souvent une forte influence de l'anglais. Cependant, cette influence n'est pas pour autant nécessairement un symptôme d'assimilation. C'est plutôt le résultat de l'intégration de ces francophones dans leurs environnements culturels principalement anglophones. Il y a 100 ans, les CLOSM étaient beaucoup plus isolées et homogènes qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'accent franco-ontarien de mon grand-père, par exemple, était indissociable de celui d'un Montréalais. Depuis les années 1960, de plus en plus de jeunes Franco-Canadiens des CLOSM sont issus de familles exogames (francophone-anglophone ou francophone-allophone) ou de familles de nouveaux arrivants. L'exogamie et l'expérience immigrante sont presque devenues leur nouvelle norme. Plutôt que de demander aux jeunes « exogames », ou hybrides, de renier leur dualité interne, ne devrions-nous pas les outiller pour mieux équilibrer les forces et les pressions qu'ils subissent en étant membres des deux communautés linguistiques? Il en est de même pour les nouveaux arrivants : comment pourrions-nous mieux appuyer leur intégration (tout en évitant leur assimilation) dans la communauté franco-canadienne ou anglo-canadienne (ou dans les deux)? Ce faisant, le bilinguisme (ou multilinguisme, le cas échéant) de ces jeunes hybrides et nouveaux arrivants sera réellement un bilinguisme *additif*, comme le définit le linguiste Rodrigue Landry (1982). Landry nous a bien démontré que le bilinguisme additif est une grande force plutôt qu'une faiblesse. Et leur bilinguisme additif deviendrait par extension une ressource identitaire importante autant pour la communauté de convergence anglo-canadienne que pour la communauté franco-canadienne.

Il faut, néanmoins, souligner que l'hybridité culturelle n'est pas toujours facile à vivre. Les jeunes Franco-Ontariens, par exemple, souffrent fréquemment d'insécurité linguistique. Et cette insécurité provient largement du dédain qu'ils ressentent de la part des Québécois. Nous avons vu un bel exemple de ce dédain dans le documentaire de Bombardier : « mais votre langue, ce n'est pas la mienne! » (2019). Les Québécois devraient se rappeler qu'il fut un temps où les coureurs de bois étaient critiqués pour avoir perdu trop de leur culture aux

dépens des influences autochtones. Initialement, l'hybridité culturelle de ces ancêtres était également perçue comme une impureté ou une déficience. Aujourd'hui, heureusement, ce n'est plus le cas. Comme pour les coureurs de bois, les jeunes exogames devront s'habituer au dédain du centre envers la périphérie et se rappeler que leur force est justement leur capacité de maintenir un équilibre interne entre deux (ou plus) pôles d'influences culturelles.

Cela étant dit, je suis tout de même d'avis que la survie des CLOSM francophones dépendra de l'appui d'un Québec fort, où il est possible d'exister en français seulement. Pour les CLOSM francophones, le Québec pourrait devenir une espace où leurs membres peuvent se ressourcer. Afin de maintenir l'équilibre susmentionné, ce ressourcement sera essentiel pour plusieurs Franco-Canadiens. En échange, les membres des CLOSM peuvent servir d'excellents ponts entre les Québécois et l'autre majorité linguistique du Canada.

Somme toute, la crise franco-ontarienne et acadienne de 2018-2019 nous montre qu'une nouvelle identité franco-canadienne n'a pas encore refait surface. Comme on l'a vu dans les propos de Bombardier, le discours de plusieurs Québécois à l'égard des CLOSM est encore très loin du langage inclusif utilisé par Honoré Mercier et ses partisans à propos de Louis Riel. Pourtant, il y a de l'espoir. Le discours institutionnel dominant de la dualité linguistique pourrait bien un jour devenir le discours public dominant au Québec, et les propos tels que ceux de Bombardier ne seront plus imaginables. Quand ce jour adviendra, l'identité franco-canadienne se concrétisera.

Notons qu'une délégation franco-ontarienne a bel et bien été invitée à ouvrir le défilé de la Saint-Jean à Montréal en 2019. Cette invitation a été qualifiée de « reconnaissance historique » par l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario. De plus, le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes et la FCFA ont tenu en juin 2021 un sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes. Aussi, dans son énoncé concernant la modernisation de la LLO, sorti en février 2021, le gouvernement fédéral s'est engagé à protéger le français au Québec, ne se limitant plus qu'à la protection des individus et des CLOSM. Ces exemples sont-ils suffisants pour signaler au moins le début d'une nouvelle solidarité franco-canadienne?

En outre, ce sera également un véritable défi de bien convaincre le reste du Canada de l'importance de la dualité linguistique. Si la plupart des Anglo-Canadiens croient toujours que la politique linguistique canadienne se limite au bilinguisme institutionnel, au principe de personnalité, pourront-ils accepter le vrai sens de la dualité linguistique et son glissement vers le principe de territorialité? Ou, comme avec le biculturalisme, vont-ils considérer ce glissement comme une menace envers la politique du multiculturalisme?

Références

- ANDERSON, Benedict (1991 [1983]). *Imagined communities*, New York, Verso.
- ANGERS, François Albert (1968). « Déclaration préliminaire sur le droit d'autodétermination », discours prononcé à l'Assemblée générale le 24 septembre 1967, *L'Action Nationale*, vol. LVII, n° 6, p. 39-43. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3531656>
- BOISSONNEAULT, Alex (2017). « Le Canada français, 50 ans après le divorce », Montréal, Radio-Canada, 22 novembre 2017. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1068300/canada-francais-50-ans-divorce-etat-generaux-canadiens-francais>
- CARDINAL, Linda (2017). « Fondements politiques et institutionnels de l'aménagement linguistique au Canada », dans *Compendium de l'aménagement linguistique au Canada (CALC)*, Ottawa, Université d'Ottawa. <https://www.uottawa.ca/calc/foundations>
- CHAMBRE DES COMMUNES (2006). *Publications de la Chambre*. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/39-1/chambre/seance-87/debats>
- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.
- COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES. *Foire aux questions*. <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/ressources/foire-aux-questions>
- COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME (1967). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Introduction générale, Livre I : les langues officielles*, Ottawa, Bureau du Conseil Privé du Canada. <http://publications.gc.ca/site/fra/9.643815/publication.html>
- CYR HICKS, Martin (2004). *Resistance and symbiosis: Québec discourses of resistance in the context of post-colonial theory*, thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal.
- DENISE AU PAYS DES FRANCOIS (documentaire), réalisation de Denise Bombardier, Montréal, Radio-Canada, 2019, 52 min. <https://ici.tou.tv/denise-au-pays-des-francos>
- ÉTATS GÉNÉRAUX DU CANADA FRANÇAIS : ASSISES NATIONALES 1967. Numéro spécial de *L'Action nationale*, volume LVII, n° 6, février 1968. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3531656>
- GOVERNEMENT DU CANADA (1977). *Un choix national : les langues officielles du Canada*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.
- GOVERNEMENT DU CANADA (2017). *Un paysage linguistique de plus en plus diversifié : données corrigées du Recensement de 2016*, Ottawa, Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/170817/dq170817a-fra.htm>
- GOVERNEMENT DU CANADA (2018a). *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023*, Ottawa, Ministère du Patrimoine canadien. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2018-2023.html>

- GOUVERNEMENT DU CANADA (2018b). *Budget 2018*, Ottawa, Ministère des Finances Canada. <https://www.budget.gc.ca/2018/docs/plan/toc-tdm-fr.html>
- GOUVERNEMENT DU CANADA (2021). *Français et anglais : vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*, Ottawa, Patrimoine canadien. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/publications-generales/egalite-langues-officielles.html#a1>
- HALL, Edward T. (1990 [1959]). *The silent language: Language, race, and belonging*, New York, Anchor Books.
- HAQUE, Eve (2012). *Multiculturalism in a bilingual framework*, Toronto, University of Toronto Press.
- KYMLICKA, Will (1995). *Multicultural citizenship*, Oxford, Oxford University Press.
- KYMLICKA, Will (1998). *Finding our way: Rethinking ethnocultural relations in Canada*, Oxford, Oxford University Press.
- LAMBTON, John George, Charles BULLER et Edward Gibbon WAKEFIELD (1839). *Rapport de Lord Durham, haut-commissaire de Sa Majesté, etc., etc., sur les affaires de l'Amérique septentrionale britannique*, Montréal, L'Ami du peuple, de l'ordre et des lois.
- LANDRY, Rodrigue (1982). « Le bilinguisme additif chez les francophones minoritaires du Canada », *Revue des sciences de l'éducation*, vol. 8, n° 2, p. 223-244.
- LAPOINTE-GAGNON, Valérie (2018). *Panser le Canada : une histoire intellectuelle de la commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal.
- MAALOUF, Amin (1998). *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset.
- MACLENNAN, Hugh (1945). *Two solitudes*, Toronto, Macmillan of Canada.
- MARTEL, Marcel (1997). *Le deuil d'un pays imaginé : rêves, luttes et dérouté du Canada français*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.
- MCROBERTS, Kenneth (2004). « Struggling against territory: Language policy in Canada », dans Tony Judt et Denis Lacorne (dir.), *Language, nation, and state: Identity politics in a multilingual age*, New York, Palgrave Macmillan, p. 133-160.
- NADEAU, Jean-François (2016). « Riel, notre frère est mort », *Le Devoir*, 15 avril. <https://www.ledevoir.com/societe/468317/riel-notre-frere-est-mort>
- PELLETIER, Francine (2018). « “Dead ducks” depuis 1968 », *Le Devoir*, 21 novembre. <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/541810/dead-ducks-depuis-1968>
- RORTY, Richard (1989). *Contingency, irony, and solidarity*, Cambridge, Cambridge University Press.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (1998). « Les États généraux et la fin du Canada français », dans Marcel Martel et Robert Choquette (dir.), *Les États généraux du Canada français, trente ans après*, Ottawa, CRCCF de l'Université d'Ottawa, p. 261-271.

Tout le monde en parle (2018). Épisode du dimanche 21 octobre 2018, Montréal, Radio Canada. <https://ici.radio-canada.ca/tele/tout-le-monde-en-parle/site/segments/entrevue/91495/jean-chretien-politique-memoires-livre-histoires-aneecdotes>

VACHET, Benjamin (2019). « La FCFA souhaite de nouveaux États généraux du Canada français », *ONFR+*, 30 janvier. <https://onfr.tfo.org/la-fcfa-souhaite-de-nouveaux-etats-generaux-du-canada-francais/>

Législation

Loi constitutionnelle de 1867 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3. <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/30---31-victoria-c-3/97547/30---31-victoria-c-3.html>

Loi sur les langues officielles (1969). <https://www.uottawa.ca/calculoi-langues-officielles-1969>

Loi sur les langues officielles (1988). L.R.C. (1985), ch. 31 (4^e supp). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/index.html>

Mots clés

langues officielles, dualité linguistique, Canada, minorités linguistiques, Québec, identité

Keywords

official languages, linguistic duality, Canada, linguistic minorities, Québec, identity

Correspondance

Martin.CyrHicks@clo-ocol.gc.ca v